



Commune de Plouézec

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2025 À 20 heures

DATE DE LA CONVOCATION : 09 octobre
2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Le mercredi 15 octobre 2025 à 20 heures 00,
Le conseil municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents :

Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avant donné pouvoir :

: Madame Sophie GRAEBER représentée par Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur David POMMELET représenté par Monsieur Erwan SERVIGET

Absents et excusés :

Madame France HERY, Madame Chloé LE FRALLIEC, Monsieur Yannick HEMEURY

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Nicolas HELLO est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide de lui adjoindre des auxiliaires, pris au sein de l'administration, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Approbation du Compte rendu de la réunion du 17 septembre 2025

1 FINANCES

1.1 Création d'un budget annuel -Conseil Municipal Enfants

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Délibération modificative Création d'un poste d'ingénieur territorial pour répondre à un besoin de service identifié

2.2 Création d'un poste d'agent en charge du patrimoine bâti

3 URBANISME – CADRE DE VIE

3.1 Déplacement du mât d'éclairage foyer B 207 – Place des Droits de l'Homme

4 MUNICIPALITE

4.1 Compte rendu de la délégation du maire

5 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

1 FINANCES

1.1 Création d'un budget annuel -Conseil Municipal Enfants. (N° DE_2025_096)

Monsieur rappelle au bureau municipal que, par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2024, il a été créé un Conseil Municipal Enfants (CME).

Ce dispositif a pour vocation de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et d'offrir aux enfants la possibilité de devenir des acteurs de la vie communale.

Afin de permettre au CME de remplir pleinement ses missions, il apparaît nécessaire de lui attribuer un budget spécifique.

Il est donc proposé d'instaurer, pour l'année scolaire 2025-2026, un budget annuel d'un montant de 2000 € au profit du Conseil Municipal Enfants de Plouézec.

Monsieur Michel BRULARD prend la parole pour interroger sur l'objectif des fonds alloués au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Monsieur le Maire souligne qu'il est nécessaire d'organiser de nouvelles élections,

plusieurs jeunes ayant quitté le dispositif à la suite de leur entrée au collège. Il précise que ces élections auront lieu vendredi prochain et qu'il reste actuellement huit sièges à pourvoir. Cette année, 27 candidatures ont été enregistrées, signe d'un réel engouement de la part des jeunes.

Concernant l'utilisation des fonds, Monsieur le Maire rappelle qu'ils sont destinés à permettre aux jeunes élus de concevoir et de réaliser leurs propres projets. À ce stade, aucun projet concret n'a encore émergé, dans la mesure où les élections n'ont pas encore eu lieu. Il insiste toutefois sur le fait que la municipalité conserve un droit de regard sur les actions menées, ces fonds relevant de l'argent public.

Monsieur Nicolas HELLO complète ces propos en précisant que l'objectif est également de responsabiliser les jeunes et de les encourager à gagner en autonomie. Il évoque, par exemple, l'organisation d'une journée concours qui pourrait être initiée par les membres du CME.

Monsieur Michel BRULARD insiste de son côté sur l'importance de ne pas cantonner l'engagement des jeunes à une simple fonction de représentation lors des cérémonies officielles. En réponse, Monsieur le Maire réaffirme la valeur symbolique et éducative de ces événements, notamment les cérémonies patriotiques. Il rappelle que ces moments participent à la construction du devoir de mémoire et qu'il est essentiel de sensibiliser les jeunes à ces enjeux dès aujourd'hui.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2024 portant création d'un Conseil Municipal Enfants (CME),

CONSIDÉRANT que le CME a pour vocation de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et d'impliquer les enfants dans la vie communale,

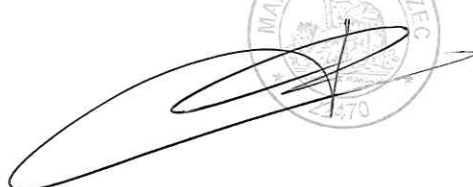
CONSIDÉRANT qu'il convient de doter cette instance d'un budget spécifique afin de lui permettre de mener à bien ses missions,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1. De créer un budget annuel de 2000€ pour le Conseil Municipal Enfants de la commune de Plouézec, au titre de l'année scolaire 2025-2026.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
3. De préciser que les crédits correspondants seront inscrits et prévus au budget communal.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Nicolas HELLO
Secrétaire de séance



2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Délibération modificative Création d'un poste d'ingénieur territorial pour répondre à un besoin de service identifié (N° DE_2025_097)

Le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier en date du 3 octobre 2025, le sous-préfet de Guingamp a attiré l'attention de la commune sur la fragilité juridique de la délibération DE_2025_088 du 17 septembre 2025, au motif que la création d'un poste d'ingénieur territorial pourrait être interprétée comme une nomination pour ordre, au sens de l'article L. 411-8 du code général de la fonction publique.

En réponse à ces observations, et afin de régulariser la situation, le Conseil Municipal est invité à adopter une délibération modificative, précisant que la création de ce poste répond à un besoin de service clairement identifié, conformément aux principes rappelés par le sous-préfet et la jurisprudence administrative.

La commune de Plouézec est aujourd'hui confrontée à une augmentation significative des projets techniques et réglementaires, notamment dans les domaines de la transition écologique, de la rénovation des infrastructures communales et de la gestion des subventions. Ces projets, de plus en plus complexes, exigent une expertise technique renforcée et une coordination rigoureuse pour garantir leur réussite dans les délais impartis et dans le respect des normes en vigueur.

Actuellement, ces missions sont assurées de manière fragmentée, soit par des agents dont les compétences sont déjà sollicitées sur d'autres dossiers, soit par le recours à des prestataires externes. Cette situation engendre des coûts supplémentaires pour la collectivité et une moins bonne maîtrise des délais, ce qui n'est plus compatible avec les enjeux actuels de performance et d'efficacité du service public.

Par ailleurs, l'agent concerné par cette création de poste, actuellement technicien territorial principal de 1ère classe et inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial, exerce déjà des responsabilités élargies qui relèvent de fait de ce grade supérieur. Il assure notamment le pilotage de chantiers, la coordination avec les bureaux d'études externes et la rédaction de cahiers des charges techniques. La création de ce poste permettra donc d'officialiser une situation de fait, tout en sécurisant juridiquement les missions qui lui sont confiées et en améliorant l'efficacité globale du service public.

Enfin, cette création de poste s'inscrit dans une logique d'optimisation des ressources humaines et financières de la collectivité. Elle permettra de réduire le recours aux prestations externes, et de centraliser les compétences techniques en interne, garantissant ainsi une meilleure réactivité et une gestion plus efficace des projets communaux.

En conséquence, la création de ce poste d'ingénieur territorial répond à un besoin avéré de la collectivité, tant sur le plan organisationnel que financier, et s'inscrit pleinement dans une démarche d'amélioration continue du service rendu aux administrés.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 411-5 et L. 411-8,

VU la jurisprudence du Conseil d'État (CE Ass. 15 mai 1981, Maurice ; CE, 14 avril 1995, Syndicat des fonctionnaires territoriaux),
VU le courrier du sous-préfet de Guingamp en date du 3 octobre 2025,
VU la délibération DE_2025_088 du 17 septembre 2025,
CONSIDÉRANT que la création de ce poste répond à un besoin de service avéré et non à une simple promotion interne,
CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- 1. De modifier la délibération DE_2025_088** pour préciser que la création du poste d'ingénieur territorial est justifiée par un besoin de service identifié, conformément aux articles L. 411-5 et L. 411-8 du code général de la fonction publique.
- 2. De confirmer la création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet**, à compter du 1er décembre 2025, avec les missions détaillées en annexe.
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Délibération : adoptée

Monsieur Nicolas HELLO
Secrétaire de séance

2.2 Création d'un poste d'agent en charge du patrimoine bâti (N° DE_2025_098)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'agent chargé de la maintenance des bâtiments communaux a fait valoir ses droits à la retraite progressive à compter du 1er octobre 2025, réduisant ainsi son temps de travail à 50 % d'un temps complet. Afin d'assurer une période de transition et de favoriser la transmission des compétences entre l'agent en poste et son futur successeur, Monsieur le maire propose la création d'un emploi à temps complet d'agent en charge du patrimoine bâti, à compter du 15 octobre 2025.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
- Vu le départ à la retraite progressive de l'agent, occupant actuellement le poste d'agent en charge du patrimoine bâti,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de maintenir la gestion et l'entretien du patrimoine bâti communal,

- Considérant qu'il convient de créer un poste afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

1. De créer, à compter du 15 octobre 2025, un emploi d'agent en charge du patrimoine bâti à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou agents de maîtrise.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent sur ce poste et à signer l'ensemble des actes relatifs à son engagement.
3. De dire que les crédits correspondants sont inscrits et prévus au budget communal, chapitre 012.

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance

The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. PAGNY'. The signature is written over a circular official stamp of the 'MAIRIE DE PLOUEZEC'.

Délibération : adoptée

Monsieur Nicolas HELLO
Secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'N. HELLO'. It is written over a circular official stamp of the 'MAIRIE DE PLOUEZEC'.

3 URBANISME – CADRE DE VIE

3.1 Déplacement du mât d'éclairage foyer B 207 Place des Droits de l'Homme (N° DE_2025_099)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, à la suite de la demande relative au déplacement du mât d'éclairage foyer B 207, situé « Place des Droits de l'Homme », une étude a été réalisée conformément au descriptif joint.

Le coût total de l'opération est estimé à **3 240,00 € TTC**, incluant les frais d'ingénierie.

Conformément au règlement financier du SDE 22 en date du 16 décembre 2022, la commune est qualifiée R100, en raison de son caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100 % de la taxe TCCFE perçue sur son territoire.

Ainsi, la participation communale s'élève à **1 950,00 €**.

Ce montant doit être inscrit en investissement au chapitre 204 et faire l'objet d'un amortissement.

Il est précisé que cette proposition est valable un an à compter de la date de notification et qu'au-delà, elle devra être révisée en fonction des conditions économiques en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- Le projet d'éclairage public concernant le déplacement du mât d'éclairage foyer B 207 « Place des Droits de l'Homme » présenté par le

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de **3 240,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

- Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une **subvention d'équipement** calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité syndical du SDE 22 le 16 décembre 2022, d'un montant de **1 950,00 €**. Ce montant est calculé sur la base de la facture de l'entreprise, affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.
- Il est précisé que ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera ajusté en fonction du coût réel des travaux.
- Les appels de fonds du Syndicat seront effectués en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte, au prorata de chaque paiement effectué.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance

Monsieur Nicolas HELLO
Secrétaire de séance

4 MUNICIPALITE

4.1 Compte rendu de la délégation du maire (N° DE_2025_100)

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément à l'article L 2121 – 22 du C.G.C.T.

Décision du 08.09.2025

Conclusion d'un marché sur devis : Curage d'une mare et réparation d'un ouvrage – OUESTERRAM-22500 Paimpol

Montant : 7680.40 € HT 9216.48 € TTC

Décision du 11.09.2025

Conclusion d'un marché sur devis -Division parcellaire dans le cadre de l'acquisition du fonds de jardin Parcelle AK n°92 -Cabinet Deluchat Lec'hvien- 22 500 Paimpol

Montant : 1870 € HT- 2244 € TTC

Décision du 11.09.2025

Conclusion d'un marché sur devis Etude restauration moulin de Craca – Entreprise Croix- 49 440 Val d'Erdre-Auxence

Montant : 652.68 € HT- 783.22 € TTC

Décision du 15.09.2025

Conclusion d'un marché sur devis -Formation Incendie avec

manipulation d'extincteurs – ESI - 22140 BEGARD

Montant : 495 € HT- 594 € TTC

Décision du 15.09.2025

Conclusion d'un marché sur devis -Achat scie circulaire - Prolians- 22190 Plérin

Montant : 441.36 € HT- 529.63 € TTC

Décision du 19.09.2025

Conclusion d'un marché sur devis -Bornage et Division parcellaire dans le cadre de l'acquisition d'une bande au sud de la parcelle AM n°38 pour la création d'une liaison douce -Cabinet Deluchat Lec'hvien- 22 500 Paimpol

Montant : 2550 € HT- 3060 € TTC

Décision du 23.09.2025

Conclusion d'un marché sur devis. Vérification avant mise sous tension « Consuel » - APAVE 22440 Ploufragan

Montant : 320 € HT- 384 € TTC

Décision du 26.09.2025

Arrêté de désignation de Madame Maryse LE GOALLEC, référente pour les animaux errants

Décision du 29.09.2025

Conclusion d'un marché sur devis: Elévation d'un mur de soutènement en pierre derrière les conteneurs enterrés-JO SIMON-29260 PLOUDANIEL

Montant : 9800 € HT 11 760 € TTC

Décision du 29.09.2025

Conclusion d'un marché sur devis. Raccordement au réseau d'électricité de la halle multifonction -ENEDIS

Montant : 1684.80€ TTC

Décision du Conseil municipal : Le Conseil municipal prend acte

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Nicolas HELLO
Secrétaire de séance



5-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le point sur les travaux de la halle multifonction est ensuite abordé. Monsieur le Maire évoque avec une certaine lassitude ce chantier, qualifié de "chat noir" tant les imprévus s'y accumulent. Il signale un nouveau problème concernant la porte principale, récemment posée : celle-ci a été installée 3 cm trop bas. Cette erreur implique de devoir déposer le bardage existant, retirer la porte, procéder à une nouvelle pose conforme, puis remettre en place le bardage. Une intervention lourde et regrettable.

Monsieur Michel Brulard interpelle ensuite M. le Maire au sujet du devenir de la maison achetée initialement dans le but d'y installer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). Monsieur. le Maire indique, à ce stade, ne pas avoir de réponse précise à apporter quant à l'avenir de ce bien.

La séance est levée à 20h37.

LISTE RÉCAPITULATIVE Séance du 15 octobre 2025

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
15/10/2025	DE_2025_096	1.1 Création d'un budget annuel -Conseil Municipal Enfants.	adoptée
15/10/2025	DE_2025_097	2.1 Délibération modificative Création d un poste d ingénieur territorial pour répondre à un besoin de service identifié	adoptée
15/10/2025	DE_2025_098	2.2 Création d'un poste d'agent en charge du patrimoine bâti	adoptée
15/10/2025	DE_2025_099	3.1 Déplacement du mât d'éclairage foyer B 207 Place des Droits de l'Homme	adoptée
15/10/2025	DE_2025_100	4.1 Compte rendu de la délégation du maire	adoptée

La Secrétaire de séance,
Monsieur Nicolas HELLO




Le maire,
Monsieur Gilles PAGNY

